

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Formation et du Développement
Service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement

**FORMATION, INFORMATION, DIFFUSION DES CONNAISSANCES ET DES PRATIQUES NOVATRICES AU PROFIT
DES ACTIFS DES SECTEURS AGRICOLE, FORESTIER ET AGROALIMENTAIRE.**

MESURE 111 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL

DISPOSITIF 111-A DU DOCUMENT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL (DRDR) DE POITOU-CHARENTES :

FORMATION DES ACTIFS DES SECTEURS AGRICOLE, SYLVICOLE ET AGROALIMENTAIRE

APPEL À PROJETS POUR 2012

Le programme de développement rural hexagonal (PDRH) comporte une mesure formation et diffusion de connaissances (mesure 111) transversale aux autres mesures des axes 1 et 2. Celle-ci doit permettre aux personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier d'améliorer leurs connaissances et de bénéficier de la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices afin de mieux faire face aux défis que posent le développement durable des territoires ruraux et l'amélioration de la compétitivité des filières, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. La mise en œuvre de la mesure 111 est entièrement déconcentrée au niveau régional. Pour répondre à ces objectifs, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région POITOU-CHARENTES lance pour l'année 2012 un appel à projets concernant la réalisation d'actions et la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle continue pour les secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires. Les porteurs de projets qui auront été retenus après avis du Comité Régional Formation (CRF) dans le cadre de l'appel à projets pourront bénéficier d'une subvention dont la décision attributive leur sera notifiée par courrier.

OBJECTIFS

L'intervention dans le cadre du dispositif 111A vise à structurer une offre de formation cohérente en direction des actifs des secteurs agricole, forestiers et agroalimentaires afin de :

- Promouvoir des unités de production agricoles et forestières modernisées et transmissibles
- Adapter la production agricole et agroalimentaire à l'évolution de la demande, en particulier dans le domaine des valorisations alimentaires s'inscrivant dans des filières de qualité reconnues par un signe officiel et dans le domaine des valorisations non alimentaire
- Améliorer la compétitivité de la filière bois
- Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture et une sylviculture durables
- Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire
- Et enfin concourir activement à la mise en œuvre des différentes politiques ministérielles : plan en faveur de l'agriculture biologique, plan dans le cadre du Grenelle de l'environnement...

CHAMPS DE LA MESURE

La formation porte sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles essentielles.

Sont donc exclus de la mesure les cours ou les formations relevant des programmes ou des systèmes normaux d'enseignement agricole et forestier de niveau secondaire ou supérieur, ainsi que les programmes de formations concernant les personnels des entreprises agroalimentaires et des coopératives agricoles ou forestières ne répondant pas à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises (respectivement moins de 50 salariés et un chiffre d'affaire <= à 10 Millions d'euros et moins de 250 salariés et un chiffre d'affaire <= à 50 Millions d'euros.)

Par ailleurs, le conseil individuel ne relève pas de cette mesure.

Sont éligibles les actions de formation ou d'ingénierie de formation en vue de l'amélioration ou de l'acquisition de connaissances et de compétences professionnelles, notamment, dans les champs suivants :

- ✓ socio-économique,
- ✓ qualité des produits et des productions,
- ✓ structuration de la filière agroalimentaire,
- ✓ sécurité sanitaire des aliments,
- ✓ agro-environnemental, dont pratiques de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- ✓ sylvicole et forestier,
- ✓ bien-être animal,
- ✓ énergies renouvelables,
- ✓ santé, sécurité au travail.

BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION.

Le dispositif concerne la formation des actifs dans les secteurs de l'agriculture, (y inclus certains actifs du secteur aquacole et piscicole dans la mesure où ces derniers ont le statut social agricole matérialisé par l'affiliation à la mutualité sociale agricole), de la sylviculture et l'agroalimentaire, à savoir les:

- ✓ exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux,
- ✓ salariés agricoles,
- ✓ sylviculteurs,
- ✓ salariés forestiers,
- ✓ propriétaires de forêts,
- ✓ élus des communes forestières,
- ✓ entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers,
- ✓ agents de développement,
- ✓ formateurs et animateurs d'actions de formation et de démonstration,
- ✓ salariés des entreprises agroalimentaires et des coopératives agricoles ou forestières répondant à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises,
- ✓ chefs d'entreprises et salariés des secteurs piscicoles et aquacoles (dans la mesure où ces derniers ont le statut social agricole matérialisé par l'affiliation à la mutualité sociale agricole).

BÉNÉFICIAIRES DES SUBVENTIONS.

Les attributaires de l'aide sont les personnes physiques ou morales de droit public ou privé de la liste ci-dessous qui répondent à l'appel à propositions/projets organisé par le comité régional emploi formation (CRF défini ci-dessous).

Les bénéficiaires relèvent de deux grandes catégories :

- d'une part, des organismes coordonnateurs qui mettent en œuvre un programme de formation en achetant des stages auprès d'organismes de formation mais ne réalisent pas eux-mêmes ces sessions. Ces organismes coordonnateurs sont notamment:
 - ✓ les fonds d'assurance formation,
 - ✓ les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) au sens de l'article L 951-3 du code du travail,
 - ✓ les organismes collecteurs agréés (OCA),
 - ✓ le centre national de la propriété forestière,
 - ✓ la fédération nationale des communes forestières,
 - ✓ les chambres d'agriculture,
 - ✓ les conseils généraux
- d'autre part, les organismes de formation professionnelle continue publics et privés déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle (dans le cas où les formations proposées ne peuvent s'inscrire dans les programmes gérés par les autres bénéficiaires), qui assurent eux mêmes les sessions de formation.

Au cas où une même entité juridique intervient à la fois en formation initiale et en formation continue (cas notamment des CFPPA centres constitutifs d'un EPLEFPA), la comptabilité doit permettre la séparation nette des deux activités.

DESCRIPTION DES ACTIONS ÉLIGIBLES ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS.

Trois types d'actions sont éligibles:

1- l'organisation générale de programmes de formation :

Les actions consistent en l'achat, par des organismes coordonnateurs, auprès d'organismes de formation, de stages de formation sur des thématiques correspondant aux priorités régionales, dans la limite du coût unitaire maximum fixé par l'autorité de gestion. Les actions de formation peuvent être réalisées sous forme d'actions de formation ouvertes à distance.

2- des actions de formation :

Les actions sont directement réalisées par des organismes de formation qui proposent l'organisation d'actions de formation sur les thèmes de l'appel à projets. Les actions de formation peuvent être réalisées sous forme d'actions de formation ouvertes à distance.

3- des actions d'ingénierie

En relation avec les thématiques retenues au niveau régional, les actions d'ingénierie constituent une étape de construction ou d'évaluation d'un dispositif et peuvent être éligibles.

Que les sessions de formation soient présentées directement par un organisme de formation ou qu'elles s'inscrivent dans un programme global présenté par un organisme coordonnateur, les actions doivent satisfaire aux critères suivants :

- ✓ avoir une durée minimale de 12 heures réparties sur deux jours calendaires et ne pas excéder 240 heures ; la durée minimale s'appliquant à un module en cas de formation modulaire à l'exception des formations à l'attention des actifs forestiers pour lesquels des modules de 6 heures sont acceptables ; (sauf cas particulier Mesures MAE)
- ✓ être présentées sous forme de liste d'actions par thématiques prioritaires, les thèmes de formation seront (dont formations MAET) définis.

Présenter le nombre prévu de jours de formation, l'effectif visé de stagiaires, l'identité du prestataire envisagé.

- ✓ s'il s'agit d'une formation obligatoire dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 214 du PDRH, remplir les conditions d'agrément précisées dans les fiches.

Objectif visé

Pour l'année 2012 l'enveloppe FEADER s'élève à 175 000 euros, les objectifs visés sont que :

- ✓ les formations concernant les problématiques environnementales représentent au moins 60 % des crédits engagés tout public et toutes actions confondues ;
- ✓ les formations concernant les problématiques à caractère plus socio-économique au moins 35% des crédits engagés tout public et toutes actions confondues ;

Pour l'année 2012, les thématiques prioritaires retenues sont présentées dans les fiches A1a, A1b, A2, A3, A4, A5, A6, A7, B1, B2, B3, B4, C11, C12 et C13 ci-après :

SECTEUR ENVIRONNEMENTAL	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	Fiche A1a
<p><u>Enjeux/problématiques liées:</u></p> <p>Politique et réglementaire : Grenelle, directive cadre sur l'eau, plan écophyto 2018. Effets négatifs des produits sur la qualité de l'eau, la santé publique, l'environnement et la biodiversité.</p>		
<p><u>Objectifs:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir les compétences agronomiques pour raisonner les pratiques phytosanitaires. - Savoir diagnostiquer ses pratiques phytosanitaires. - Limiter le recours aux pesticides par la mise en œuvre de différentes stratégies de lutte tout en préservant le revenu. - Maitriser l'usage des produits phyto_pharmaceutiques suivant les orientations du plan Ecophyto 		
<p><u>Champs de connaissances générale et/ou technique:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementation, plan écophyto. - Enjeux sanitaires, agronomiques, environnementaux... - Protection intégrée, méthodes de luttés alternatives. - Connaissances des produits phytosanitaires. - Intérêt des successions culturales et associations culturales. - Méthode de calcul de l'Indicateur de Fréquence de Traitements (IFT) et ses facteurs de variation. - Calculer un bilan carbone. - Technique de production permettant de limiter l'usage des pesticides 		

SECTEUR ENVIRONNEMENTAL	Réduire l'utilisation des produits vétérinaires	Fiche A1b
<p><u>Enjeux/problématiques liées:</u></p> <p>Enjeux de santé publique Politique et réglementaire : Grenelle, directive cadre sur l'eau, objectifs Terre 2020 Effets négatifs des produits sur la qualité de l'eau, l'environnement et la biodiversité.</p>		
<p><u>Objectifs:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir les compétences pour favoriser la prévention de l'apparition des maladies animales (alimentation, hébergement, bien-être animal, hygiène générale, prophylaxie médicale et sanitaire, mesures générales de biosécurité) - Savoir raisonner l'utilisation des produits vétérinaires (antibio-résistance, AMM, résidus, registre d'élevage,) - Limiter le recours aux médicaments vétérinaires par la mise en œuvre de conduites adaptées du troupeau tout en préservant le revenu (élevage bio, pâturage alterné...). 		
<p><u>Champs de connaissances générale et/ou technique:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementations, - Enjeux sanitaires, environnementaux, santé publique, bien être animal... - Règles de biosécurité - Connaissances des produits vétérinaires. 		

SECTEUR ENVIRONNEMENTAL	Améliorer la performance énergétique des exploitations agricole	Fiche A2
-------------------------	---	----------

Enjeux/problématiques liées:

La récente mise en œuvre du plan performance énergétique prévoit l'aide aux investissements liés aux économies d'énergie et de la production d'énergie renouvelable sous réserve d'un diagnostic préalable de performance énergétique. Ces mesures s'accompagnent d'un besoin de formation.
Baisse et maîtrise des consommations d'énergies et substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables entraîne plus d'exploitations autonomes en énergie.

Objectifs:

- Connaître et analyser le bilan énergétique de son exploitation.
- Identifier les pistes pour maîtriser les consommations d'énergie spécifiques à chaque production.
- Maîtriser les nouvelles techniques de production et de consommation énergétique pour améliorer son bilan
- Porter à connaissance les différentes énergies renouvelables à développer dans les exploitations agricoles.
- Gérer les dépenses énergétiques, en optimisant notamment l'utilisation du matériel

Champs de connaissances générale et/ou technique:

- Adapter sa conduite pour économiser du carburant (banc d'essai tracteur).
- Les outils pour réaliser un diagnostic énergie.
- Les économies d'énergie en productions animales et végétales
- La méthanisation ou bio gaz.
- Le solaire photovoltaïque.
- Le solaire thermique.
- Le chauffage au bois énergie.
- L'éolien
- Produire de la biomasse non alimentaire à vocation énergétique (cultures dédiées,...).
- Produire de la biomasse non alimentaire à vocation d'agromatériaux.

SECTEUR ENVIRONNEMENTAL	Maitriser la gestion de l'eau	Fiche A3
-------------------------	-------------------------------	----------

Enjeux/problématiques liées:

Toutes les pratiques agricoles dépendent, à la fois dans le temps et dans l'espace, des ressources en eau. Leur préservation est donc un enjeu crucial pour l'agriculture et, plus largement, pour nos sociétés. Elle l'est d'autant plus que le réchauffement climatique fait peser des risques de pénurie et que se joue une compétition croissante entre usages touristiques, agricoles, urbains et industriels. La gestion de l'eau doit donc répondre à deux enjeux : préserver une ressource menacée et garantir l'équitable répartition d'une ressource disputée.

Objectifs:

Adapter durablement ses pratiques pour préserver en quantité et en qualité la ressource en eau.

Champs de connaissances générale et/ou technique:

- Comprendre le cycle de l'eau
- Connaître les besoins en eau des plantes
- Connaître la vie du sol, ses capacités à satisfaire les besoins en eau des plantes et mieux gérer les prélèvements
- Intégrer dans sa réflexion les itinéraires TK et le système de cultures le moins consommateur d'eau.
- Connaître les enjeux de l'eau potable sur la santé publique.
- Connaître la réglementation sur l'eau potable et les contraintes des distributeurs/traitement de l'eau brute
- Comprendre l'impact de ses pratiques sur le processus de production de l'eau potable.
- Connaître les besoins des autres utilisateurs :le tourisme (pêche, kayak...), l'industrie
- Comprendre les réactions des citoyens, pour être capable d'expliquer ses pratiques.
- Améliorer les pratiques agro environnementales et réduire la consommation d'eau.
- Stocker l'eau : réglementation, faisabilité technique et économique.
- Savoir conduire un projet de stockage d'eau.
- Mieux récupérer l'eau sur le siège de l'exploitation, dans les serres...
- Intégrer dans sa réflexion des systèmes de culture et d'élevage moins consommateurs d'eau
- Savoir gérer l'eau d'un atelier élevage : alimentation, lavage des bâtiments, rejet d'eau sale.
- Préserver le milieu rivière et connaître les enjeux sur la biodiversité (faune, flore aquatique, ripisylve, ..)

SECTEUR ENVIRONNEMENTAL	Préserver de la biodiversité	Fiche A4
<p><u>Enjeux/problématiques liées:</u></p> <p><i>Préserver la biodiversité patrimoniale sur des zones à enjeux environnementaux identifiées (Natura 2000; ZNIEFF...). ainsi que la biodiversité ordinaire sur l'ensemble du territoire, dans un contexte de régression de cette biodiversité et de ces milieux.</i></p>		
<p><u>Objectifs:</u></p> <p>Découvrir les milieux naturels riches et/ou importants sur le plan de la biodiversité (infrastructures agro-écologiques, haies, arbres isolés, mares, murets, bandes enherbées, ruisseaux...).</p> <p>Connaître les enjeux liés à la préservation de ces milieux.</p> <p>Apprendre à les gérer.</p> <p>Préserver et développer la biodiversité fonctionnelle au niveau d'une parcelle mais aussi de l'exploitation et du territoire.</p>		
<p><u>Champs de connaissances générale et/ou technique:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des principales espèces et habitats. - Notions d'écologie du paysage (corridor biologique...). - Connaissance des pratiques agricoles favorables à ces milieux. - Méthodes de gestion et techniques à mettre en œuvre : aménagements favorables, époques d'intervention, matériels... 		

SECTEUR ENVIRONNEMENTAL	Favoriser le développement de l'agriculture biologique et ses techniques	Fiche A5
<p><u>Enjeux/problématiques liées:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux objectifs du Grenelle. - Développer la production agricole biologique. - Valorisation des produits 		
<p><u>Objectifs:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter les surfaces en agriculture biologique. - Installer des producteurs en agriculture biologique. - Convertir des producteurs traditionnels (passer du raisonné au biologique). - Créer des filières locales de la production à la vente. - Favoriser la consommation de produits biologiques locaux. 		
<p><u>Champs de connaissances générale et/ou technique:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les techniques de production biologiques. - Connaître les cahiers des charges et contraintes réglementaires. - Savoir améliorer ses techniques de production. - Savoir adapter son outil pour se développer. - Savoir estimer ses coûts de production. - Savoir communiquer sur les conditions de production, saisonnalité... ("l'éducation populaire"). - Savoir vendre son produit (TIC, site internet). - Savoir estimer ses coûts de production. - Savoir transmettre son exploitation en agriculture biologique - Savoir convaincre et démontrer l'intérêt économique et la faisabilité technique auprès d'autres agriculteurs. 		

SECTEUR ENVIRONNEMENTAL	Limiter l'utilisation des fertilisants	Fiche A6
<p><u>Enjeux/problématiques liées:</u></p> <p>Enjeux politique et réglementaire, Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et les nitrates, installations classées... Effets négatifs d'une sur fertilisation, ou d'une mauvaise gestion de la fertilisation sur la qualité de l'eau, la biodiversité, l'environnement.</p>		
<p><u>Objectifs:</u></p> <p>Acquérir les connaissances agronomiques nécessaires pour raisonner la fertilisation à l'échelle de l'exploitation ou d'une filière dans le but d'en limiter les apports et d'en mesurer les conséquences agronomiques, économiques. Incidence sur le bilan carbone</p>		
<p><u>Champs de connaissances générale et/ou technique:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementation. - Connaissance de la vie du sol : formation du complexe argilo-humique - Connaissance des engrais minéraux et effluents divers et de leur valorisation. - Calcul des bilans. - Intérêt agronomique des successions culturales, associations culturales, des légumineuses. - Systèmes économes en intrant. - Analyses de sol, d'effluents et interprétation. - Analyses d'herbe... - Calcul des bilans carbonés et interprétation. - Connaissance des outils d'aide au pilotage de la fertilisation 		

SECTEUR ENVIRONNEMENTAL	mise en œuvre d'une gestion durable de la forêt et des espaces boisés	Fiche A7
<p><u>Enjeux/problématiques liées:</u></p> <p>Inscrire la gestion forestière dans le cadre de la gestion durable tels que l'ont défini la loi d'orientation forestière de 2001 et le Grenelle de l'environnement Proposer des réponses adaptées aux préoccupations liées au dérèglement climatique (hausse des températures, sécheresse, tempêtes...) Sont concernés : l'ensemble des propriétaires possédant des parcelles boisées, leur ayant-droits, les salariés et entrepreneurs forestiers.</p>		
<p><u>Objectifs:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Connaître et repérer les limites de son patrimoine forestier ✓ Augmenter le nombre de propriétés disposant d'un outil de gestion durable ✓ Améliorer les diagnostics de potentialité des peuplements forestiers et en déduire des règles de gestion adaptée ✓ Encourager une sylviculture qui valorise la production des peuplements naturels ✓ Développer la biodiversité ordinaire en milieu forestier 		
<p><u>Champs de connaissances générale et/ou technique:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Utilisation des outils informatiques disponibles pour identifier, délimiter et connaître les éventuelles sujétions environnementales afférentes à ses propriétés forestières. ✓ Les outils actuels de la gestion durable : PSG, RTG et CBPS. ✓ Identification et autécologie des espèces forestières. ✓ Pédologie, catalogue des stations. ✓ Description et gestion des peuplements naturels : références SRGS et typologie des peuplements. ✓ Installation et suivi des boisements et reboisements. ✓ Les interventions sylvicoles à prévoir en fonction des stades végétatifs : entretien, taille, élagage, coupes d'amélioration, de régénération... ✓ Identification et gestion des milieux naturels associés ✓ Indice de biodiversité potentielle ✓ Notion d'habitat et de préservation de ces milieux 		

SECTEUR	Acquisition de nouvelles compétences techniques pour la prise de décision et l'accompagnement au changement des secteurs d'exploitations	Fiche B1
SOCIO ÉCONOMIQUE	Évolution des systèmes d'exploitation et de production au travers des indicateurs de durabilité	

Enjeux/problématiques liées:

Répondre à certains éléments du plan "objectifs Terres 2020".

Sont plus particulièrement concernés par ces problématiques, les chefs d'entreprise agricole et les agents de développement agricole (avec des besoins en formation distincts).

Ces enjeux ont des répercussions à deux échelles spatiales : exploitation agricole et territoire notamment la certification environnementale.

Objectifs:

Accompagner les chefs d'entreprise dans leur réflexion stratégique autour de la durabilité.

Fournir aux agents de développement agricole des outils et méthodes pour accompagner les exploitants agricoles dans l'évaluation et l'évolution de leur SdP et accompagner les politiques de développement des territoires.

Approche globale de l'entreprise, stratégie de l'exploitation, adaptation, anticipation, changement de système.

Toute offre de formation devra porter sur au moins deux piliers de la durabilité.

Champs de connaissances générale et/ou technique:

Les formations devront permettre aux stagiaires de maîtriser :

- Les concepts du développement durable
- Les indicateurs.
- Outils (connaissance et utilisation), liste non exhaustive, ouverte à tous les outils permettant une approche globale.
- Caractère opérationnel des formations: mise en situation, cas concrets... seront privilégiées les formations avec séquences et temps de réflexion.

SECTEUR SOCIO ÉCONOMIQUE	Adaptation et valorisation des filières locales et régionales	Fiche B2
---------------------------------	---	----------

Enjeux/problématiques liées:

- ✓ Répondre aux attentes de la société.
- ✓ *Répondre aux attentes des citoyens en préservant et valorisant les ressources naturelles.*
- ✓ *S'inscrire dans une logique de développement économique local (emploi, création de richesses, maintien d'un tissu économique local).*

Objectifs:

Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs (favoriser les circuits courts et de proximité).

Favoriser la saisonnalité et la qualité des produits.

Comprendre les enjeux énergétiques de la production, la transformation, la distribution

Créer et maintenir les emplois locaux dans les exploitations agricoles, les outils de transformation et de commercialisation.

Créer et maintenir la valeur ajoutée.

Favoriser la diversification de la production et des activités.

Valoriser et faire connaître les démarches collectives.

Valoriser l'économie agricole et la transformation agro alimentaire territoriale.

Champs de connaissances générale et/ou technique:

- Attentes des consommateurs, des citoyens, des distributeurs, des transformateurs.
- Capacités de repérage de l'organisation des acteurs sur le territoire.
- Organisation de filières.
- Évaluation de l'empreinte écologique tout au long de la filière.
- Compétences réglementaires sanitaires, techniques, de gestion, promotion...

SECTEUR SOCIO ÉCONOMIQUE	Amélioration des aspects santé, sécurité et hygiène du travail	Fiche B3
<p>Enjeux/problématiques liées: Garantir sa sécurité en situation de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Risque machine : conformité du matériel, formation à l'utilisation.</i> ✓ <i>Produits utilisés : phytosanitaires, engrais, hydrocarboné, poussière...</i> ✓ <i>Environnement de travail : incendie, bruit, circulation, éléments naturels, contact avec les animaux.</i> ✓ <i>Logistique et stockage : chargement, déchargement.</i> ✓ <i>Identification et évaluation des risques.</i> 		
<p>Objectifs: Sensibilisation de la population agricole aux risques professionnels.</p>		
<p>Champs de connaissances générale et/ou technique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementation hygiène et sécurité. - Détermination de bonnes pratiques. 		

SECTEUR SOCIO ÉCONOMIQUE	Mobilisation durable de la ressource forestière	Fiche B 4
<p>Enjeux/problématiques liées:</p> <p>Répondre aux objectifs de mobilisation de la ressource fixés par le Grenelle de l'environnement sans mettre en péril la ressource Encourager les utilisations du bois, matériau de substitution renouvelable, qui apportent un stockage efficace du carbone. S'inscrire dans la démarche mondiale de certification de la production forestière Sont concernés : l'ensemble des propriétaires possédant des parcelles boisées leur ayant-droits ainsi que les salariés forestiers.</p>		
<p>Objectifs:</p> <p>Apprendre à cuber et à vendre ses bois, Mieux mobiliser la ressource pour tenir compte de la demande Optimiser l'utilisation du matériau bois que l'on produit, Connaître la réglementation des coupes,</p>		
<p>Champs de connaissances générale et/ou technique:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓Le cubage des bois ✓Les défauts du bois et leur impact sur la qualité ✓Les utilisations potentielles en fonction des critères qualitatifs ✓Le travail en régie ✓Critères de mobilisation de la ressource (surfaces et volumes minimum, gestion concertée...) ✓La transformation et la commercialisation des bois ✓La certification PEFC ✓Le contrat de vente et de services ✓Le régime fiscal applicable à la vente des bois ✓Réglementation des coupes ✓L'entretien du matériel forestier (tronçonneuses, élagueuses...sécurité) 		

CI1- FORMATION SUR LA PROTECTION INTEGREE**Objectifs :**

Cette formation vise à accompagner les exploitants dans l'élaboration de stratégies de protection des cultures économes en produits phytosanitaires leur permettant selon les cas :

- ✓ d'atteindre les objectifs de résultats fixés dans le cadre de certains engagements unitaires ;
- ✓ d'optimiser l'efficacité de la solution agronomique mise en œuvre pour répondre à certains engagements unitaires définissant des obligations de moyen, en l'intégrant dans une stratégie globale de protection de ses cultures ;
- ✓ d'améliorer de façon plus générale leurs pratiques en matière de protection des cultures sur l'ensemble de l'exploitation.

Elle doit en outre faciliter la tenue du cahier d'enregistrement des pratiques culturales exigée pour l'ensemble des cultures, dans le cadre du socle minimal sur les traitements phytosanitaires pour l'accès aux MAE et l'utilisation de ce cahier d'enregistrement pour la réalisation du bilan de la stratégie de protection des cultures, sans l'appui d'un technicien agréé certaines années.

Le choix de la formation retenue (formation sur les pratiques phytosanitaires ou formation sur la protection intégrée), est fait au niveau régional en fonction de la MAE « phytosanitaires » proposée sur un territoire, des engagements unitaires qui la constitue, ainsi que des formations déjà réalisées sur le territoire considéré. La formation retenue est portée à la connaissance des souscripteurs, dans le cahier des charges de la mesure. Le cas échéant, les 2 formations peuvent être retenues pour une MAE « phytosanitaires » proposée sur un territoire afin de renforcer l'accompagnement des agriculteurs ayant contractualisé cette mesure.

Définition locale :

Les formations agréées au titre de cet engagement sont définies au niveau régional, par la DRAAF (SREAF/SRFD). L'agrément concerne les structures de formation et le contenu de la formation. La liste des formations agréées est communiquée aux souscripteurs, dans le cahier des charges de la mesure.

Pour être agréée, la structure de formation doit :

- ✓ s'engager à respecter le contenu de formation agréé ;
- ✓ faire réaliser cette formation par des formateurs ayant fait la preuve de leur compétence sur les différents thèmes abordés au cours de la formation et une expérience significative dans le domaine de la formation continue d'agriculteurs (joindre CV et liste des stages déjà animés sur le secteur phytosanitaire).

La réalisation de bilan annuel de stratégie de protection des cultures par la même structure est par ailleurs recommandée.

Contenu de la formation :

Pour être agréé, le contenu de formation doit :

- ✓ porter sur une filière particulière en fonction du type de couvert sur lequel porte la MAE (viticulture, arboriculture, grandes cultures ou maraîchage),
- ✓ porter obligatoirement sur les solutions agronomiques pouvant être mises en œuvre à l'échelle de la rotation, du mode de conduite et de l'itinéraire technique afin de définir une stratégie globale de production des cultures économe en produits phytosanitaires.

✓ aborder obligatoirement les thèmes suivants :

- les différents enjeux auxquels permettent de répondre des stratégies de protection des cultures économes en produits phytosanitaires : problème de résistance des bio agresseurs aux pesticides, limitation des charges, santé des agriculteurs et environnement ;
- l'éventail des solutions agronomiques disponibles pour la filière considérée. Pour chacune d'entre elles, seront précisés leur mode d'action sur le type de bio agresseurs visé, les cultures concernées, leurs règles d'utilisation et leurs conditions de mise en œuvre pour une efficacité optimale, leurs associations pertinentes avec d'autres solutions agronomiques, leurs effets induits sur les plans agronomique, socio-économique et environnemental (hors enjeu phytosanitaire) ;
- la démarche générale pour bâtir une stratégie de protection des cultures économe en produits phytosanitaires à partir de ces solutions agronomiques.
- l'enregistrement des pratiques culturales, la méthode de calcul du nombre de doses homologuées à partir de cet enregistrement et l'analyse des résultats par usage prépondérant.

Par ailleurs, il est recommandé que la formation :

- ✓ soit d'une durée minimale de 3 jours ;
- ✓ inclue une visite d'exploitation ou de station expérimentale d'une demi-journée permettant de discuter des résultats techniques, économiques, des satisfactions et insatisfactions d'un agriculteur mettant en œuvre une telle stratégie alternative ;
- ✓ aborde éventuellement tout ou partie des thèmes devant être obligatoirement abordés dans le cadre de la formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (cf. fiche correspondante) et voir sa durée augmentée en fonction des ajouts éventuels qui seraient réalisés ;
- ✓ consacre au minimum une journée à cette reconnaissance sur le terrain ;
- ✓ soit ouverte à un maximum de 15 personnes.

CI2- FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Objectifs :

Cette formation contribue en particulier à limiter le recours aux pesticides en évitant la réalisation de traitements systématiques. Elle facilite ainsi l'atteinte des objectifs de réduction du nombre de doses homologuées figurant dans différents engagements unitaires sur les parcelles contractualisées, et, de façon plus générale, l'amélioration des pratiques phytosanitaires sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation.

Elle facilite en outre la tenue du cahier d'enregistrement des pratiques culturales exigée pour l'ensemble des cultures, dans le cadre du socle minimal sur les traitements phytosanitaires pour l'accès aux MAE et l'utilisation de ce cahier d'enregistrement pour la réalisation du bilan de la stratégie de protection des cultures, sans l'appui d'un technicien agréé certaines années.

Le choix de la formation retenue (formation sur les pratiques phytosanitaires ou formation sur la protection intégrée), est fait au niveau régional en fonction de la MAE « phytosanitaires » proposée sur un territoire, des engagements unitaires qui la constituent, ainsi que des formations déjà réalisées sur le territoire considéré. La formation retenue est portée à la connaissance des souscripteurs, dans le cahier des charges de la mesure. Le cas échéant, les 2 formations peuvent être retenues pour une MAE « phytosanitaires » proposée sur un territoire afin de renforcer l'accompagnement des agriculteurs ayant contractualisé cette mesure.

Définition locale :

Les formations agréées au titre de cet engagement sont définies au niveau régional, par la DRAAF (SREAFE/SRFD). L'agrément concerne les structures de formation et le contenu de la formation. La liste des formations agréées est communiquée aux souscripteurs, dans le cahier des charges de la mesure.

Pour être agréée, la structure de formation doit :

✓s'engager à respecter le contenu de formation agréé défini,

✓faire réaliser cette formation par des formateurs ayant fait la preuve de leur compétence sur les différents thèmes abordés au cours de la formation et une expérience significative dans le domaine de la formation continue d'agriculteurs. (joindre CV et liste des stages déjà animés sur le secteur phytosanitaire).

La réalisation de bilan annuel de stratégie de protection des cultures par cette structure est par ailleurs recommandée.

Contenu de la formation :

Pour être agréé, le contenu de formation doit :

✓porter sur une filière particulière en fonction du type de couvert sur lequel porte la MAE (viticulture, arboriculture, grandes cultures ou maraîchage),

✓aborder obligatoirement les thèmes suivants :

- Identification des enjeux sanitaires, agronomiques, économiques et environnementaux liés à l'utilisation des pesticides ;
- Reconnaissance des principaux ravageurs, adventices, et maladies de la filière considérée au niveau régional ;
- Seuils de nuisibilité économiquement acceptables et décision de traitement ;
- Choix du produit, tenant compte de la dangerosité et des risques qu'il présente, intégrant la prévention de l'apparition de résistances et le respect de la faune auxiliaire ; optimisation de la dose d'application ;
- Optimisation des conditions d'application (périodes, respect de la zone non traitée, limitation de la dérive, réglage du pulvérisateur) ;
- Enregistrement des pratiques culturales, calcul du nombre de doses homologuées à partir de cet enregistrement et analyse des résultats par usage prépondérant.

✓aborder éventuellement tout ou partie des thèmes devant être obligatoirement abordés dans le cadre de la formation sur la protection intégrée (cf. fiche correspondante) et voir sa durée augmentée en fonction des ajouts éventuels qui seraient réalisés.

Par ailleurs, il est recommandé que la formation :

✓soit d'une durée minimale de 3 jours ;

✓soit fractionnée en différentes séquences (ex : automne, sortie d'hiver, printemps) afin de pouvoir effectuer la reconnaissance d'une diversité satisfaisante de bio agresseurs ;

✓consacre une journée à cette reconnaissance sur le terrain ;

soit ouverte à un maximum de 8 personnes.

CI3- FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DE LA FERTILISATION

Objectifs :

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le raisonnement de leurs pratiques de fertilisation sur l'ensemble de leur exploitation. Elle permet de s'assurer que la mise en œuvre d'engagements visant la réduction de la fertilisation sera intégrée dans un raisonnement plus global sur l'exploitation.

Définition locale :

Les formations agréées au titre de cet engagement sont définies au niveau régional, en lien avec la DDT (service en charge de la directive Nitrates) et le SRFD. L'agrément concerne les structures de formation et le contenu de la formation.

En fonction de la MAE proposée sur un territoire, la ou les formations retenues devront être adaptées aux autres engagements unitaires constituant la MAE et être indiquées aux souscripteurs, dans le cahier des charges de la mesure.

Pour être agréée, la formation devra comporter, a minima, un module sur :

- ✓ l'identification des enjeux environnementaux, auxquels permettent de répondre le raisonnement de la fertilisation,
- ✓ les méthodes de calcul des bilans, adaptées le cas échéant aux systèmes de cultures ou d'élevage, selon les systèmes d'exploitation présents sur le territoire concerné,
- ✓ l'intérêt agronomique des successions culturales.

Pour être agréée, la structure de formation doit s'engager à respecter le contenu de formation agréé.

DÉPENSES ÉLIGIBLES.

Sous réserve des dispositions nationales qui seront arrêtées par décret les dépenses éligibles seront les suivantes :

Projet porté par un organisme coordonnateur de programme :

Les pièces justificatives de ces dépenses seront constituées par les factures acquittées par l'organisme coordonnateur. Les dépenses éligibles pourront concerner :

Le coût réel d'achat des sessions par l'organisme coordonnateur, au prorata du nombre d'heures stagiaires assuré, dans la limite du coût unitaire total de **30 euros** par heure stagiaire pour les actions bénéficiant aux actifs des secteurs agricole et forestier et de **30 euros** par heure stagiaire pour celles bénéficiant à des actifs du secteur agroalimentaire

Projet porté par un organisme de formation :

Seules sont éligibles les dépenses directement et exclusivement rattachées à l'action. Le budget prévisionnel devra être détaillé par grands postes de dépenses (coûts salariaux, frais de déplacement, frais de communication, de documentation, prestations externes, frais de structures directement liés à l'action mais ne pouvant pas faire l'objet d'une individualisation).

TAUX D'AIDES PUBLIQUES (AIDES NATIONALES ET EUROPÉENNES)

Le taux d'aide publique sur les actions de formation pourra aller jusqu'à 100% du coût réel des actions lorsque celles-ci concernent les secteurs agricole et sylvicole ou le secteur de l'agroalimentaire quand l'activité de ce dernier relève de l'article 42 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne (TFUE). Pour le secteur de l'agroalimentaire hors article 42 du TFUE, le taux maximum d'aide publique s'élève à 60%, 40% du coût restant à la charge de l'entreprise.

- Le taux d'aide publique pour les actions d'ingénierie pourra aller jusqu'à 100% quel que soit le secteur concerné.

Dans tous les cas, le taux de cofinancement du FEADER sera de 50% du montant d'aides publiques accordées au projet, déduction faite des éventuels financements additionnels dits « top-up ».

Sont notamment considérées comme des aides publiques nationales au titre de cette mesure :

- ✓ Les aides des collectivités territoriales ;
- Les aides du CASDAR (Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural) ;
- Les fonds propres des établissements publics (notamment ceux des organismes consulaires, des Parcs Naturels Régionaux, de l'Agence de l'Eau et des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole).
- La participation des instituts techniques.



ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES.

Le bénéfice de subventions publiques impose au bénéficiaire le respect d'un certain nombre d'engagements détaillés dans le formulaire de demande ainsi que dans sa notice explicative.

DÉPÔT DES RÉPONSES.

Les réponses au présent appel à projet doivent être déposées à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Poitou-Charentes au plus tard le 25/11/2011 en utilisant le formulaire de demande disponible à la même adresse sur simple demande.

Pour toute demande de renseignements, prendre contact avec :

-Mme Brigitte DUMAS – DRAAF/SRFD – 15 rue Arthur Ranc BP40537 86020 POITIERS

Pour les actions de formation obligatoire dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 214 I, vous pouvez prendre contact avec :

1. M. Dominique FOURRÉ – DRAAF/SRAL – tél : 05 49 03 12 51

2. M. Jean-Jacques SAMZUN – DRAAF/SREAFE– tél : 05 49 03 11 46

Préconisations pour le montage des actions de formation

Montage pédagogique

- Titre de l'action : Le titre doit être en **adéquation** avec le contenu de la formation

- Objectifs :

- ✓ pour le volet agro-environnemental : la formation doit produire des effets environnementaux. Il faut donc prévoir une construction pédagogique qui intègre le pourquoi de la formation vis à vis de l'environnement
- ✓ pour le volet socio-économique : au delà de leurs aspects techniques, les projets devront préciser l'impact sur les territoires, les usagers de l'espace agricole, les relations avec les consommateurs ou les relations employeurs salariés selon les thèmes abordés

- Approches de la question à traiter

- Le thème abordé doit être restitué dans la globalité de l'exploitation et dans son environnement
- D'où la nécessité de montrer les **interactions** liées au thème au sein de l'exploitation et entre l'exploitation et son environnement
 - ✓ Les objectifs pédagogiques doivent être en cohérence avec les objectifs globaux de l'action
 - ✓ Les formations composés exclusivement d'une succession d'exposés sont à éviter

- Evaluation et suivi post formation

- Les organismes de formation seront attentifs à ce que soit correctement décrits et programmés : l'évaluation des acquis des stagiaires en cours de formation et l'évaluation de la satisfaction des stagiaires